

## DÉCISION N° 2024-07

**Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition reçue par la société MB Traiteur, sise 75 Grand' rue 57570 Berg sur Moselle, relative à la prestation traiteur pour l'organisation d'un barbecue après le comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer l'offre de la société MB Traiteur, sise 75 Grand' rue 57570 Berg sur Moselle, pour l'organisation, la préparation et la livraison de repas pour un montant de 25,73€ HT par personne (comprenant un minimum de 20 personnes). Les boissons sont facturées en fonction de la consommation.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 13 JUIN 2024



Le Président,



Michel PAQUET

Publié(e) le 13 JUIN 2024  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

